

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

**Année 2017**  
**Séance du 12 décembre 2017**

**N° 09**  
**Objet : Action sociale : mise en**  
**œuvre des tickets restaurants**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n° 31), DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 24), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 20), PAUL Gérard, PAYAN Claude, PIERRISNARD Jacqueline, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 5), REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etait suppléé :**

FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à DOMENGE Eliane  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
BLOT Michel a donné pouvoir à REBOUL Childéric  
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault  
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis  
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard  
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle  
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 19)  
PAUL Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

**Etaient excusés :**

AILLAUD Jean Pierre	LEJOSNE Patrick
AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques
BOURJAC Jean Marie	THONNATTE Lionel
BRUN Patricia	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danielle

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leurs familles.

Chaque employeur public territorial doit depuis 2007 désormais définir une politique d'action sociale au profit des agents qu'il emploie.

Le regroupement au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes d'agents issus de communautés de communes et syndicats différents a nécessité la mise en œuvre d'un dialogue social avec les représentants du personnel afin de définir un régime commun d'action sociale auquel pourront prétendre l'ensemble des agents.

L'action sociale existante dans les anciennes structures était très disparate (adhésion au comité national de l'action sociale, tickets restaurants, participation à la mutuelle santé, participation à la mutuelle prévoyance). Ces différents dispositifs d'action sociale ont été maintenus au cours de l'année 2017 pendant la période de négociation.

Après des mois de négociations dans le cadre du comité technique, la proposition de mise en œuvre de tickets restaurants selon le dispositif existant le plus favorable aux agents a été retenu. Il s'agit de l'attribution de tickets restaurant d'une valeur faciale de 7,4 euros avec une participation employeur de 60 %.

La mise en place de cette action sociale l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes représente un coût supplémentaire annuel de 86 565,5 euros, soit 0,68 % de la masse salariale votée au titre de l'année 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre un dispositif d'action à compter du 1er janvier 2018 selon les modalités suivantes:

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code général des impôts

Vu la loi 83-643 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 relative à la fonction publique territoriale

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer des ticket-restaurant en faveur de ses agents,

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2017,

### **1. Définition**

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du code du travail (restaurateur, hôtelier restaurateur, ou une activité assimilée, ou profession de détaillant en fruits et légumes).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Application en préfecture

99\_DE-004-200067437-20171212-09\_12122017

## **2. Utilisation**

Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants et auprès des organismes ou entreprises assimilés ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes, afin d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas.

## **3. Les bénéficiaires**

Les agents stagiaires et fonctionnaires sont éligibles aux tickets restaurant.

Les agents contractuels sur un emploi permanent sont éligibles aux tickets restaurant à l'issue de six mois de service.

Les agents contractuels recrutés pour des remplacements sont éligibles aux tickets restaurant à l'issue de six mois de service.

Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.

Les agents en contrat d'apprentissage sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.

## **4. Valeur faciale**

La valeur faciale des tickets restaurant est fixée à 7,4 euros.

## **5. Participation employeur-employé**

La participation employeur est fixée à 60% de la valeur faciale du ticket restaurant.

La participation employé est fixée à 40% de la valeur faciale du ticket restaurant.

## **6. Attribution des tickets-restaurant**

L'attribution des tickets-restaurant est soumise à l'accord de l'agent.

L'agent peut recevoir un seul ticket-restaurant par jour effectivement travaillé. Un jour effectivement travaillé correspond à plus d'une demi-journée de travail.

Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvre droit à l'attribution d'un ticket-restaurant.

Les agents n'ouvrent pas droit à l'attribution de tickets restaurant dans les situations suivantes :

- congés annuels,
- RTT,
- autorisation spéciales d'absence,
- congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée,
- congé parental
- congé maternité, paternité, adoption,
- congé sans traitement ou disponibilité
- absence de service fait,
- récupération heures supplémentaires ou complémentaires,

L'agent peut se voir attribuer un seul ticket-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.

## **7. Règle de non cumul**

Les tickets-restaurant ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de frais de repas.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2017

Application agréée F. Legales.com

99\_DE-004-200067497-20171212-09\_12122017

**8. Départ de l'agent**

L'agent qui quitte la collectivité remet à l'employeur, au moment de son départ, les titres-restaurant en sa possession. Il est remboursé du montant de sa contribution à l'achat de ces tickets-restaurant.

**9 Entrée en vigueur**

L'attribution des tickets-restaurant selon les modalités mentionnées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Application article F.1001000000

99\_DE-004-2010067437-20171212-09\_12122017